



Renoncement succession : part de l'appartement de mes parents

Par **CLISSON Sandra**, le **08/06/2017 à 16:26**

Bonjour,

Mon père est décédé cette année.
Ma mère, mon frère et moi sommes ses héritiers.

Mes parents étaient propriétaire d'un appartement parisien, dans lequel vit aujourd'hui ma mère.

Ils n'avaient aucune dette.
Le notaire a fait l'acte de notoriété en mai.

Mes questions :

Je souhaiterais savoir si je peux renoncer temporairement à ma part de l'appartement (1/3 de la 1/2) au profit de ma mère, soit temporairement jusqu'à son décès, sinon définitivement ? si oui, quelles seraient les conséquences pour ces 2 options ?

Par **janus2fr**, le **08/06/2017 à 16:39**

Bonjour,

Il n'est pas possible de refuser une partie de succession. Soit vous acceptez la succession, soit vous la refusez.

Et bien entendu, un refus "temporaire" n'existe pas...